

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

**PÔLE INFRASTRUCTURES &
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction patrimoine foncier
Service collèges bâtiments

Bureaux :
44 rue de l'Arsenal
16000 ANGOULÊME
Téléphone : 05 16 09 68 66

Angoulême, le **19 JUIN 2023**

Affaire suivie par : Frédéric DAVID
Ligne directe : 05 16 09 68 66//06 70 63 53 47
Nos réf : MV/2023-0287

Madame Martine CLAVEL
Préfète de la Charente
A l'attention de Madame Nathalie PRUNIER
Bureau de l'environnement
7-9 rue de la Préfecture
CS 12302
16023 ANGOULEME CEDEX

Objet : Construction de la maison des solidarités (MDS) de COGNAC - Demande d'Autorisation de Recherche (AR) et d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM)

Madame la Préfète,

Le Département de la Charente porte en maîtrise d'ouvrage le projet de construction de la maison départementale des solidarités de Cognac (MDS) dont le démarrage des travaux est prévu au premier semestre 2024.

Afin de réduire ses consommations énergétiques en recourant aux énergies renouvelables locales, il souhaite installer des sondes géothermiques verticales à moins de 100 m de profondeur qui assureront l'apport de chauffage et de rafraîchissement du bâtiment de la MDS.

En l'espèce, la mise en place de ces échangeurs géothermiques se situe dans le périmètre de protection rapprochée du captage AEP de Coulonge-sur-Charente (17), de sorte que le régime déclaratif de la Géothermie de Minime Importance (GMI) ne peut s'appliquer et ce malgré l'absence a priori de risque d'incidence de ce projet sur la prise d'eau du périmètre, située sur la commune de Saint-Savinien (17), soit à plus de 40 km de Cognac.

C'est pourquoi et sauf révision en conséquence du périmètre de protection rapprochée du captage AEP de Coulonge-sur-Charente, je sollicite au titre du code minier les demandes d'autorisations suivantes :

- une autorisation de recherche (AR) de gîte géothermique, en application du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,
- une autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) de recherche de gîte géothermique, en application du décret n° 2006-649 du 02 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

A cette fin, le Département a missionné la société HYDRO INVEST (personne en charge du dossier : M. RETAILLAUD, Ingénieur hydrogéologue, mathieu.retaillaud@hydroinvest.com, 06.08.82.63.51) pour l'accompagner dans cette procédure de demandes d'autorisation et

constituer le dossier de demandes d'AR-AOTM qui sera transmis en parallèle à la DDT16 (Monsieur BRUN) et à la DREAL Nouvelle Aquitaine (Monsieur HERSIN).

Le dossier de demandes d'AR-AOTM étant assez volumineux, je vous invite à prendre contact avec Monsieur RETAILLAUD pour convenir avec lui des modalités de dépôt de ce dossier en Préfecture.

Je vous précise également que le rapport d'avis de Monsieur Bruno JEUDI DE GRISSAC, hydrogéologue agréé, est en cours de finalisation et sera transmis ultérieurement (dans les semaines à venir).

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour le Président at par délégation,
Le Directeur du Pôle Infrastructures
et Aménagement du territoire



Vincent COLAS